



Quelles avancées sur le plan local d'urbanisme (PLU) ? :

Un travail technique mené sur les pièces « opposables » du PLU

En novembre 2025, Cabris a organisé une réunion publique qui visait à présenter le diagnostic de territoire et le projet d'aménagement et de développement durables (dit PADD) qui présente le projet communal sur les 10 prochaines années en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Depuis, le comité de suivi du PLU a travaillé, avec l'aide du bureau d'étude l'accompagnant, sur les pièces du PLU dites « opposables », à savoir :

- Le règlement qui comprend :
 - o Un zonage, divisant la commune en différentes zones (urbaines, agricoles ou naturelles), et localisant des prescriptions qui s'appliquent sur certains secteurs en fonction des besoins et des enjeux du territoire (classement d'espaces boisés par exemple) ;
 - o Un règlement écrit qui détermine les règles applicables pour chacune des zones et des prescriptions (type de constructions, retrait, hauteurs, aspect, stationnement...).
- Les orientations d'aménagement et de programmation (dites OAP) qui définissent des principes d'aménagement et de protection, et concernent pour Cabris la « mise en valeur des continuités écologiques ».

C'est sur la base de ces pièces que sont instruites les autorisations d'urbanisme, comme les permis de construire.

Suite à cette phase de travail sur les pièces opposables du PLU, celles-ci ont été présentées lors d'une réunion publique qui a eu lieu le 12 janvier 2026.

Les documents présentés en réunion (documents de travail) sont dorénavant disponibles sur le site internet de la commune.

Le registre mis à disposition en mairie sera maintenu jusqu'à l'arrêt du PLU. Les remarques pourront également être transmises par courrier ou courriel envoyés à la mairie.

La phase d'arrêt du PLU et la suite de la procédure

Une réponse sera apportée à l'ensemble des remarques émises jusqu'à l'« arrêt » du PLU, qui est prévu à la mi-février, au travers le bilan de la concertation. Ce bilan sera annexé à la délibération d'arrêt du PLU (document public). La municipalité invite la population à bien consulter ces réponses pour comprendre pourquoi chacune des doléances a pu, ou non, être prise en compte.

À l'arrêt du PLU, l'ensemble des documents sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie, et disponible en Mairie.

La consultation de la population reprendra alors au moment de l'enquête publique. Celle-ci sera annoncée par avis a minima 15 jours avant le début de l'enquête publique via différents supports (annonces légales, affichages sur la commune, publication sur le site internet de la commune...).

Durant cette phase, les habitants pourront s'informer sur le projet et formuler leurs observations et propositions auprès d'un tiers indépendant : le commissaire enquêteur.

À titre purement indicatif, l'enquête publique pourrait avoir lieu à partir de mi-juin (1 mois minimum).